

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Anne-Marie von Arx-Vernon*

Date de dépôt : 19 avril 2012

Interpellation urgente écrite

Quelle politique de réaffectation des bâtiments agricoles situés hors de la zone à bâtir ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Alors que le nombre d'exploitations agricoles diminue d'année en année et que la crise du logement perdure, la réaffectation, à des fins de logement, de bâtiments agricoles situés en dehors de la zone à bâtir se pose avec d'autant plus de pertinence.

En Suisse, près de la moitié des exploitations agricoles ont disparu ces cinquante dernières années laissant souvent derrière elles des bâtisses inutilisées.

Malgré un assouplissement de la législation fédérale en la matière (art 24d al 2 LAT, constructions et installations jugées dignes d'être protégées, art 33 OAT, constructions et installations dans les zones de hameaux ou les zones de maintien de l'habitat rural, art 39 al 2 OAT, constructions et installations caractéristiques du paysage), les possibilités de transformer en logements de telles constructions sont quasiment impossibles.

Les réaffectations devraient pourtant être facilitées à certaines conditions, notamment lorsqu'il s'agit d'objets déjà desservis par une route.

Cette question est traitée à Berne via une motion déposée au Conseil national (Motion Zemp « Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme ») et dans le cadre aussi de la 2^{ème} étape de la révision de la LAT actuellement en cours.

A la veille de la phase de consultation qui sera lancée dans le courant de l'année 2012, ma question est la suivante :

Dans le canton de Genève, à combien peut-on estimer le nombre de bâtiments agricoles, situés en dehors de la zone à bâtir, susceptibles d'être réaffectés à des fins de logements et quelles suites le Conseil d'Etat entend-il donner à des propositions de Berne allant dans le sens d'un assouplissement de la LAT pour ces constructions ?